



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence pour l'informatique financière de l'État



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence pour l'informatique financière de l'État

# **FACTURATION ELECTRONIQUE**

**GT GRAND PUBLIC**

14/02/2023

# Objectifs

L'objectif de ce GT est de présenter les principales nouveautés du dossier des spécifications externes publié le 31 Janvier 2023, et revenir sur certaines notions faisant l'objet de questions fréquentes.



# Sommaire

## 1. Les principales nouveautés des spécifications externes

- Les extensions de la norme EN16931
- Les exemples de flux
- Les cas d'usages

## 2. La transmission de données de transactions et de paiement (*e-reporting*)

## 3. Questions fréquentes

## 4. Les prochaines étapes

# 1. Les principales nouveautés des spécifications externes

## Les extensions de la norme EN16931 (1/2)

Pour traiter certains cas de gestion métiers, à défaut de la mise en place d'évolutions de la norme, les annexes des spécifications externes ont été complétées par des extensions.

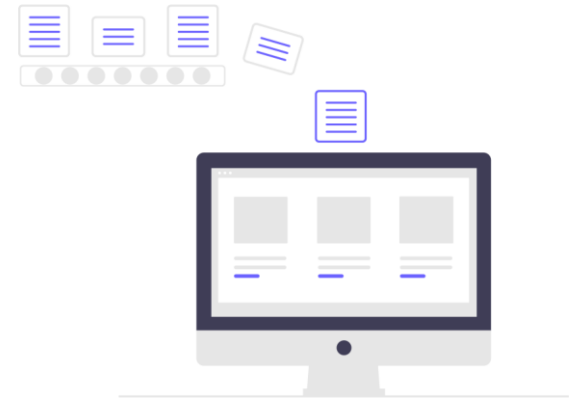
### 1. Les **nouveaux rôles** ajoutés

- ❖ Le bloc « **Payeur** »  
Dans le cadre d'une facture déjà payée ou à payer par un tiers connu à la facturation, ce bloc permet d'identifier l'entité qui va payer la facture afin de faciliter le rapprochement au niveau de l'acheteur, et / ou permettre une transmission vers le payeur pour paiement.
- ❖ Le bloc « **Agent d'acheteur** » (Agence media, Tiers valideur coté acheteur)  
Permet d'identifier l'entité qui doit valider la facture côté destinataire (acheteur)
- ❖ Le bloc « **Agent de vendeur** » (par exemple Tiers valideur côté fournisseur)  
Permet d'identifier l'entité qui doit valider la facture côté émetteur (fournisseur) avant son émission
- ❖ Le bloc **Invoicee** (Facturé à) :  
Quand une facture doit être facturée à un tiers qui est différent de l'acheteur, ce bloc permet d'identifier le tiers qui est facturé.
- ❖ Le bloc **Invoicer** (Tiers facturant) :  
Permet d'identifier l'entité qui crée la facture au nom du vendeur, par exemple lorsqu'il s'agit d'un tiers comme une plateforme de marché, ou une plateforme P2P / O2C.

## Les extensions de la norme EN16931 (2/2)

### 2. Les nouvelles informations

- ❖ Le type de contrat
- ❖ Le type et la référence à une facture antérieure en ligne  
Permet de gérer les reprises en ligne, notamment sur factures d'acompte)
- ❖ Les informations complémentaires du bénéficiaire  
Alignement des données avec les blocs vendeur/acheteur et possibilité de renseigner le rôle  
Exemple : Factor, marketplace, ...
- ❖ La note de ligne de facture
- ❖ L'identifiant de la commande générée par l'acheteur
- ❖ L'avis d'expédition et de réception
- ❖ L'ordre de vente à la ligne
- ❖ Le détail de l'adresse de livraison



## Les exemples de flux

Un certain nombre d'exemples de flux ont été publiés afin d'illustrer des cas métiers précis et faciliter leur prise en main.

Il s'agit de :

### Exemples

Facture simple avec une seule ligne, refusée par le destinataire, donnant lieu à un avoir puis une nouvelle facture

Facture simple avec une remise et une charge en en-tête, et avec une pièce jointe

Facture mixte multilignes, acceptée par le destinataire sans statut intermédiaire

Facture B2G

Facture simple de livraison de biens, rejetée, donnant lieu à une nouvelle facture

Facture simple de livraison de biens, rejetée pour mauvais routage, donnant lieu à nouvel envoi de la même facture

Cas d'usages spécifiques (n°19 : Auto-facturation, n°20 : facture d'acompte)

Facture B2B international

Facture B2C

Transactions B2C hors facture

Facture en doublon (cas n°30)

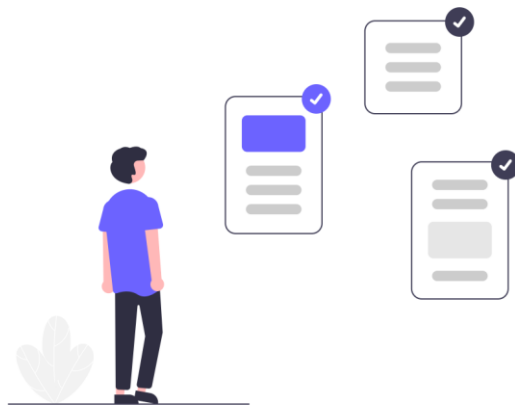


Des compléments ou précisions ont notamment été apportées aux cas d'usage suivants :

- ❖ Cas n° 8 et 9 : Précisions sur la gestion de l'**affacturage**
- ❖ Cas n°13 et 14 : Cas de la **sous-traitance**
- ❖ Cas n° 22a : Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement (cas de **l'escompte net de taxe** notamment)
- ❖ Cas n° 33 : Les opérations soumises au **régime de la marge** (code de motif d'exonération)

2 nouveaux cas d'usages ont été ajoutés :

- ❖ Cas n° 12 : Les **intermédiaires transparents**
- ❖ Cas n°35 : Les **notes d'auteur**



## Les cas d'usages (2/4) Intermédiaire transparent

Le schéma de facturation prévu en principe pour les intermédiaires transparents fait état d'au moins deux factures :

- ❖ Une **facture établie par l'intermédiaire** au titre de sa prestation d'intermédiation (PS)

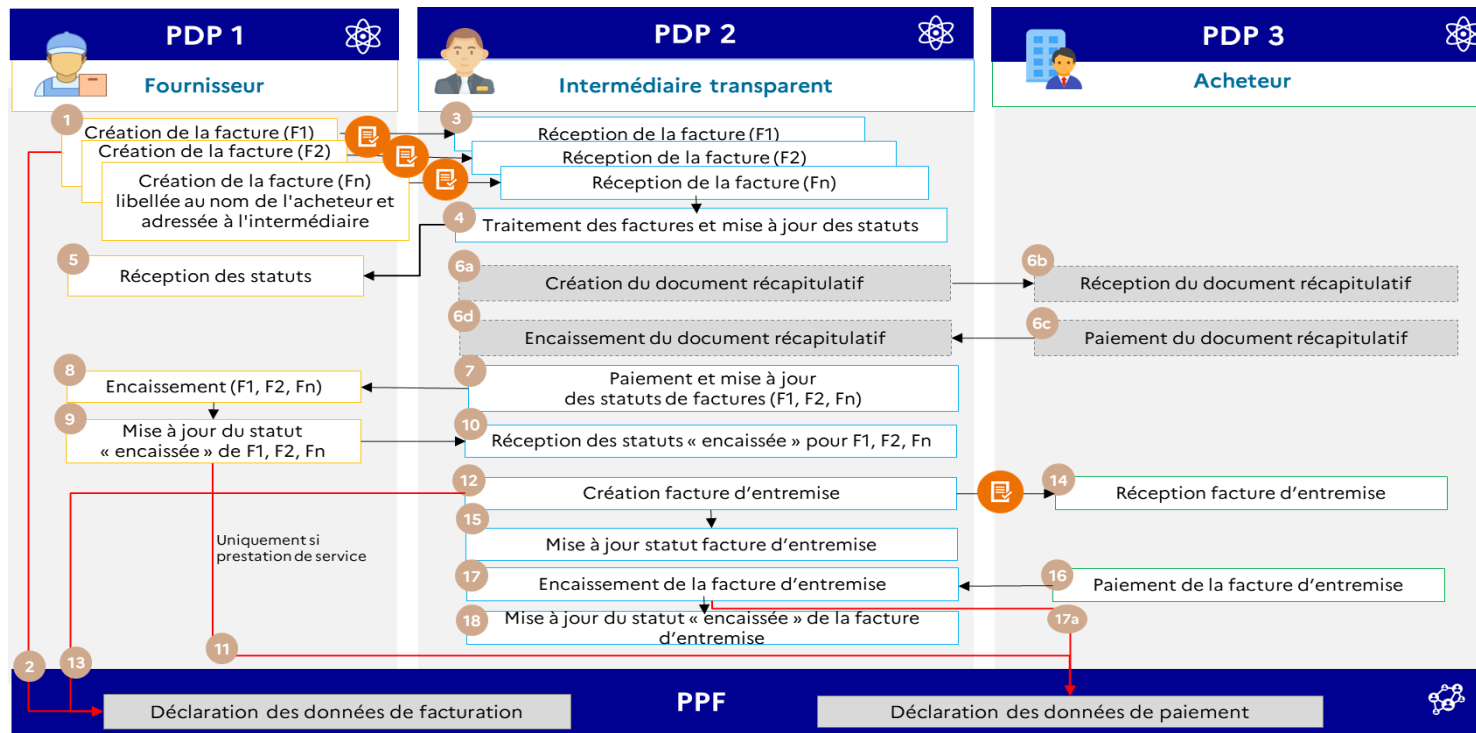
Les opérations d'entremises pour ce type d'intermédiaire sont considérées comme des prestations de services indépendantes de la prestation objet de l'entremise elle-même (BOI-TVA-CHAMP-10-10-40-40, §40). Dès lors, les prestations d'entremises suivent leur propre régime en matière de TVA et doivent faire l'objet d'une facture.

- ❖ Une **facture établie par le fournisseur / prestataire** libellée au nom du client  
Par principe, la facture principale est libellée par le fournisseur au nom du destinataire du bien ou du service.

**Si l'intermédiaire transparent agit aussi en tant que gestionnaire des factures du commettant acheteur** (ie en réception des factures pour le compte du client), le bloc « **INVOICEE** » (adressée à) permettra, le cas échéant, d'indiquer sur la facture un tiers différent du client acheteur, pour lui permettre de recevoir les factures. Si le commettant est sur le PPF, il aura à disposition la facture (sauf accès en EDI).

# Les cas d'usages (3/4)

## Intermédiaire transparent (identifié dans le bloc INVOICEE)



Modalités d'échanges hors outil / hors PPF entre l'acheteur et l'intermédiaire transparent

## Les cas d'usages (4/4) Sous-traitance B2B

En cas de recours à la sous-traitance, **deux factures distinctes** doivent être traitées dans le cadre de la facturation électronique :

1. **Le sous-traitant transmet une facture (F1) au donneur d'ordre** (fournisseur). Si l'opération ouvre droit à autoliquidation de la TVA, le sous-traitant doit inscrire sur sa facture la mention « autoliquidation de la taxe par le preneur » ; sinon elle mentionne le montant de TVA due sur le montant de sa prestation.
2. **Le donneur d'ordre / titulaire transmet une facture (F2) à l'acheteur** du montant total des prestations et/ou des biens. La facture F2 mentionne la TVA due sur le montant HT total (prestation titulaire + prestation sous-traitant).

Le traitement de ces factures ne requiert pas de modalités spécifiques : elles seront traitées comme des factures classiques.

En revanche, le bloc « **EXT-FR-FE-BG-02 - PAYEUR DE LA FACTURE** » pourra être utilisé et complété dans la facture F1 (entre le sous-traitant et le donneur d'ordre) pour indiquer le paiement par l'acheteur (client final - maître d'ouvrage) de F2.

# Sommaire

## 1. Les principales nouveautés des spécifications externes

## 2. La transmission de données de transactions et de paiement (*e-reporting*)

- Rappel du périmètre de la réforme
- La transmission des données de transaction et de paiement
- Les périodes de transmission par régime fiscal
- Les modalités d'envoi du *e-reporting*
- Les types de transmissions
- La correction d'une transmission
- La rectification de transmissions

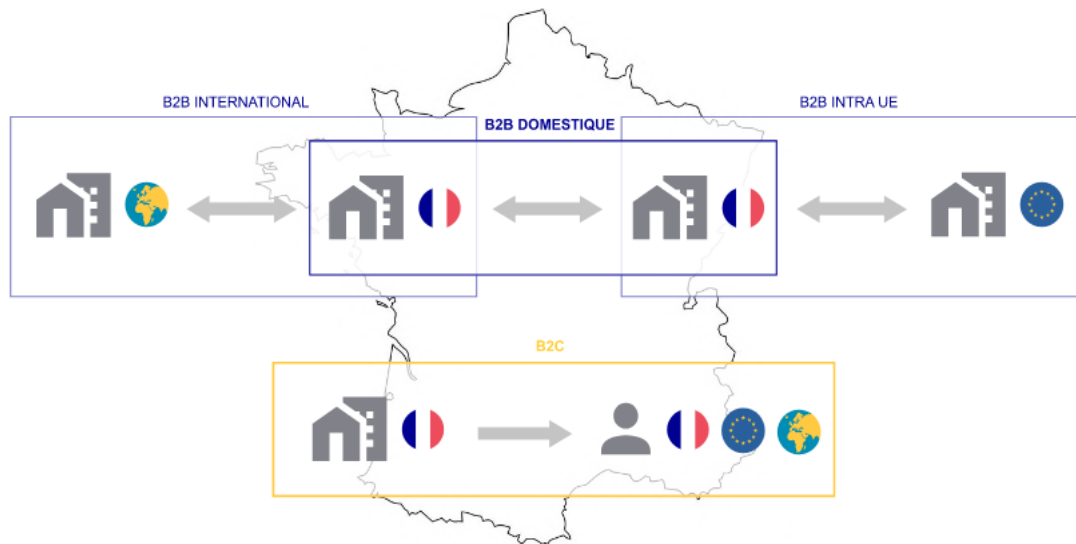
## 3. Questions fréquentes

## 4. Les prochaines étapes

## 2. La transmission des données de transaction et de paiement (*e-reporting*)

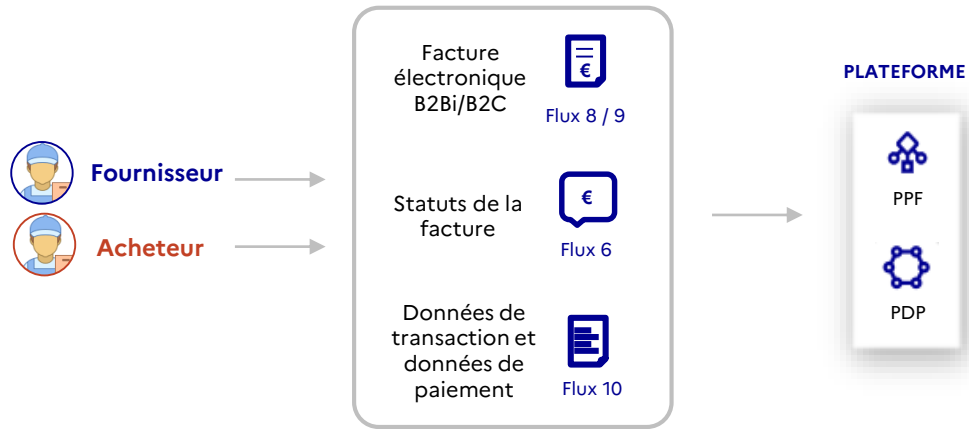
## Le périmètre de la réforme

Pour répondre pleinement aux objectifs de la réforme, les textes prévoient de compléter l'obligation de facturation électronique par **la transmission de données complémentaires (e-reporting)** à l'administration pour les transactions interentreprises non domestiques appelées **B2B (Business-to-Business) International**, et entre les entreprises et le consommateur final en France appelées **B2C (Business-to-Consumer)**.



## La transmission des données de transaction et paiement

Le portail public de facturation permet au fournisseur (et à l'acheteur dans le cas d'acquisitions<sup>(1)</sup> hors de France) de transmettre via les différents canaux (Portail, EDI ou service (API) :



❖ Ses **données de transaction avec facture**, quand il établit (ou reçoit) des factures B2Bi et B2C. Il peut transmettre au PPF la facture en intégralité, à condition qu'elle soit dans un des 3 formats du (flux 8 et 9), sinon il transmet les données de facturation via un flux dédié (flux 10) ;

❖ Ses **données de transaction** hors facture (dans le cadre de transaction B2C par exemple), via un flux dédié (flux 10);

❖ Ses **données de paiement**<sup>(2)</sup> , via un flux de cycle de vie ou un flux dédié (flux 10).

Pour transmettre ses données, le déclarant (Fournisseur ou Acheteur) pourra choisir une plateforme d'émission dédiée ou faire appel à celle qu'il a choisi dans le cadre de l'*e-invoicing*. Le choix de la plateforme est libre : le fournisseur pourra utiliser le portail public de facturation (PPF) ou une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

(1) Hors importations de biens

(2) Les données de paiement ne sont à transmettre que pour les prestations de services hors TVA sur débit et hors opérations autoliquidées



## Les périodes de transmission (régime normal mensuel et trimestriel)

Les entreprises soumises à l'obligation d'e-reporting doivent respecter **un délai de transmission** de leurs données de transaction et de paiement. La fréquence et les délais de transmission dépendent du **régime d'imposition** de l'entreprise :

❖ Le régime normal mensuel et trimestriel

Régime fiscal	Type de données	Début de la période	Fin de la période	Durée de la période	Délai de transmission	Échéance de transmission
Réal normal mensuel	Données de transaction	1 <sup>er</sup> du mois	10 du mois	10 jours	Durée période + 10 jours	20 du mois
		11 du mois	20 du mois			Dernier jour du mois
		21 du mois	Dernier jour du mois			10 du mois suivant
	Données de paiement	1 <sup>er</sup> du mois	Dernier jour du mois	1 mois	Durée période + 10 jours	10 du mois suivant
Réal normal trimestriel	Données de transaction	1 <sup>er</sup> du mois	Dernier jour du mois	1 mois	Durée période + 10 jours	10 du mois suivant
	Données de paiement					

L'échéance du délai de transmission correspond à **la date de réception des données** par le PPF.

## Les périodes de transmission (régime simplifié et franchise en base)

❖ Le régime simplifié d'imposition et la franchise en base

Régime fiscal	Type de données	Début de la période	Fin de la période	Durée de la période	Délai de transmission	Échéance de transmission
Simplifié	Données de transaction	1 <sup>er</sup> du mois	Dernier jour du mois	1 mois	Durée période + 25 jours	Durée période + 30 jours
	Données de paiement					
Franchise en base	Données de transaction	1 <sup>er</sup> du mois	Dernier jour du mois suivant	2 mois	Durée période + 25 jours	Durée période + 30 jours
	Données de paiement					

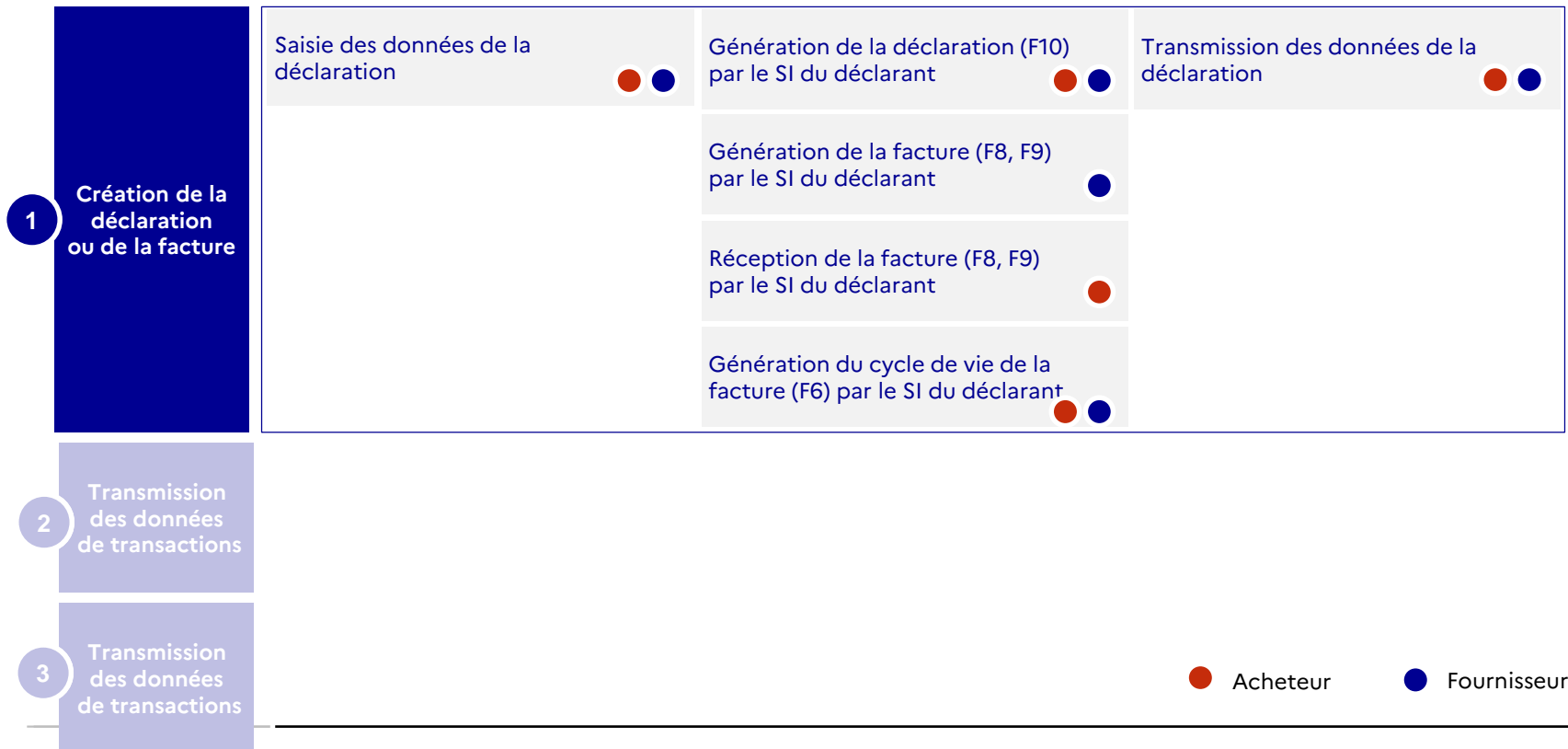
Les entreprises doivent transmettre leur *e-reporting* **entre le 25 et la fin du mois suivant la période.**

## Les modalités d'envoi du e-reporting sur le PPF (1/5)

















PORTAIL



EDI

API

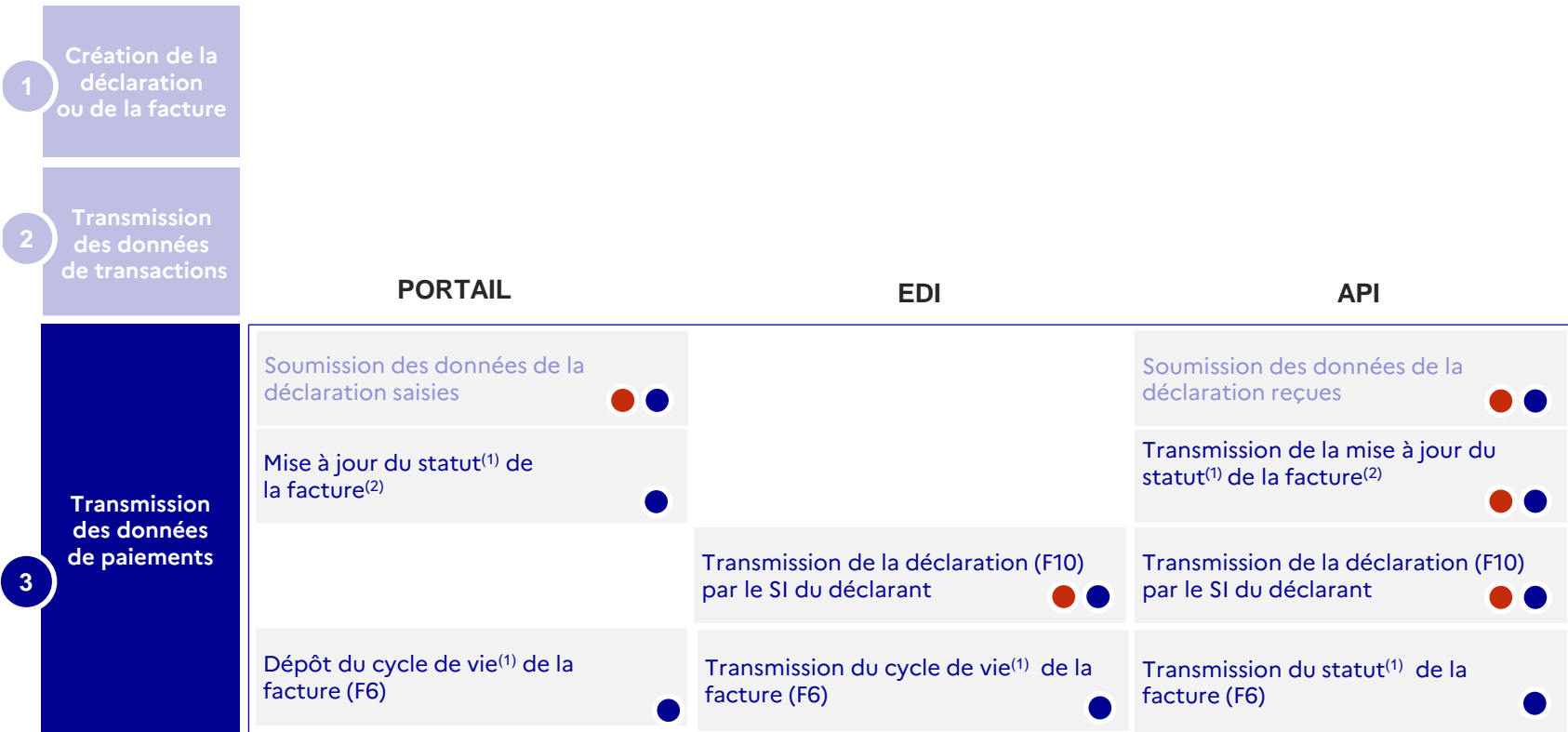


## Les modalités d'envoi du e-reporting sur le PPF (2/5)

1 Création de la déclaration ou de la facture	PORTAIL	EDI	API
2 Transmission des données de transactions	Soumission des données de la déclaration saisies  		Soumission des données de la déclaration reçues  
	Dépôt de la déclaration (F10)  	Transmission de la déclaration (F10) par le SI du déclarant  	Transmission de la déclaration (F10) par le SI du déclarant  
	Dépôt de la facture (F8,F9)  	Transmission de la facture (F8, F9) par le SI du déclarant  	Transmission de la facture (F8, F9) par le SI du déclarant  
3 Transmission des données de paiements			

 Acheteur      Fournisseur

## Les modalités d'envoi du e-reporting sur le PPF (3/5)



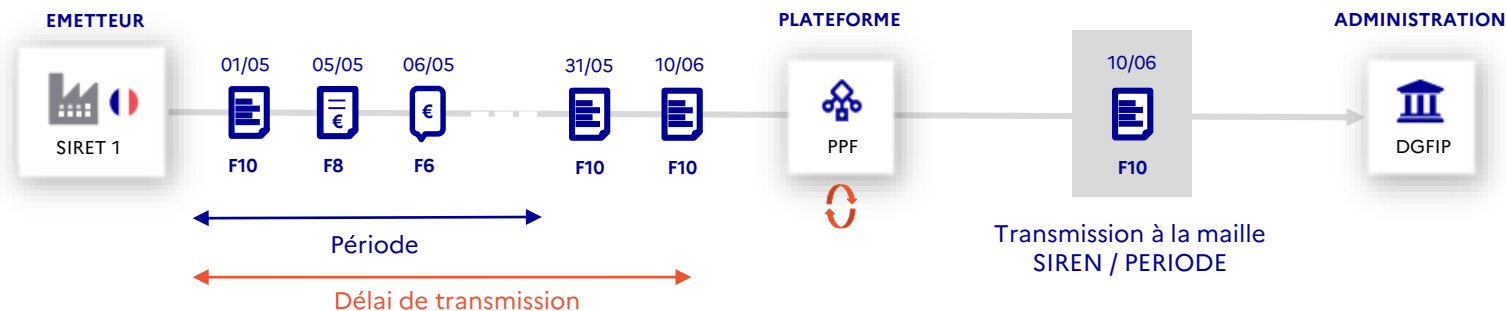
(1) Statut « encaissée »  
 (2) Facture B2B domestique uniquement (*e-invoicing*)

 Acheteur     Fournisseur

## Les modalités d'envoi du e-reporting sur le PPF (4/5)

Le circuit de transmission des données dépend du choix de plateforme de l'émetteur (le fournisseur ou l'acheteur) :

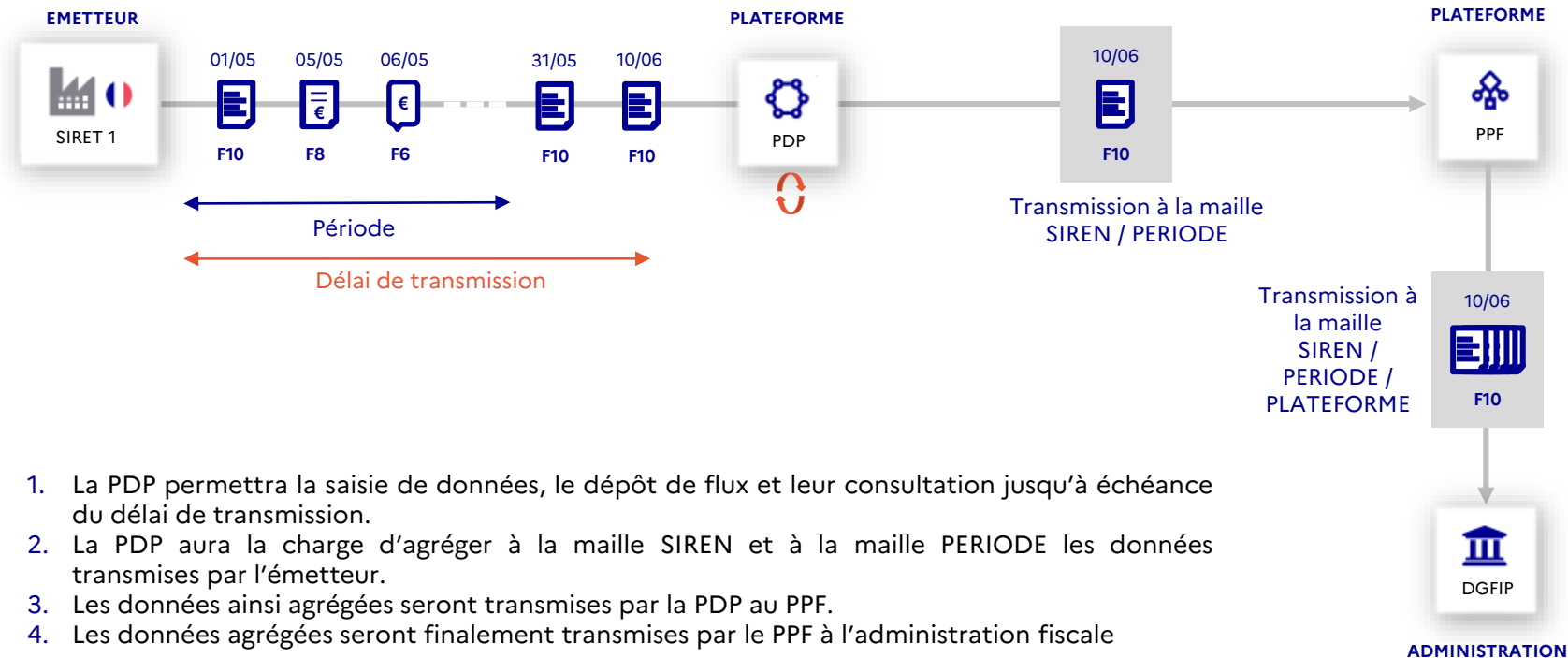
- ❖ Le déclarant a choisi le **PPF** comme plateforme d'émission des données e-reporting.



1. Le PPF permettra la saisie de données, le dépôt de flux et leur consultation jusqu'à échéance du délai de transmission.
2. Le PPF aura la charge d'agréger à la maille SIREN et à la maille PERIODE les données transmises par l'émetteur.
3. Les données ainsi agrégées seront transmises par le PPF à l'administration publique

## Les modalités d'envoi du e-reporting sur le PPF (5/5)

- ❖ Le déclarant a choisi une **PDP** comme plateforme d'émission des données e-reporting



1. La PDP permettra la saisie de données, le dépôt de flux et leur consultation jusqu'à échéance du délai de transmission.
2. La PDP aura la charge d'agréger à la maille SIREN et à la maille PERIODE les données transmises par l'émetteur.
3. Les données ainsi agrégées seront transmises par la PDP au PPF.
4. Les données agrégées seront finalement transmises par le PPF à l'administration fiscale

## Les types de transmissions

Plusieurs types de transmission sont proposés aux utilisateurs :



IN

La transmission **initiale** (IN) : ce type de transmission<sup>(1)</sup> n'est utilisé que pour **la première transmission** de la période.



CO

La transmission **complémentaire** (CO) : ce type de transmission permet d'**envoyer toutes données relatives à une période**, qui n'auraient pas fait l'objet de transmission précédente. En l'absence d'une transmission de type « initiale », la première transmission complémentaire reçue sera considérée par défaut comme « initiale » pour la période.



MO

La transmission **corrective** (MO) : ce type de transmission permet d'**annuler et remplacer l'ensemble des données d'une transmission** précédente. La transmission corrective doit faire référence à la transmission qu'elle corrige. Une transmission corrective pourra **contenir plus de données** que la transmission qu'elle vient corriger. Par exemple, elle pourra contenir des données de paiement même si la transmission qu'elle vient corriger n'en portait pas.



RE

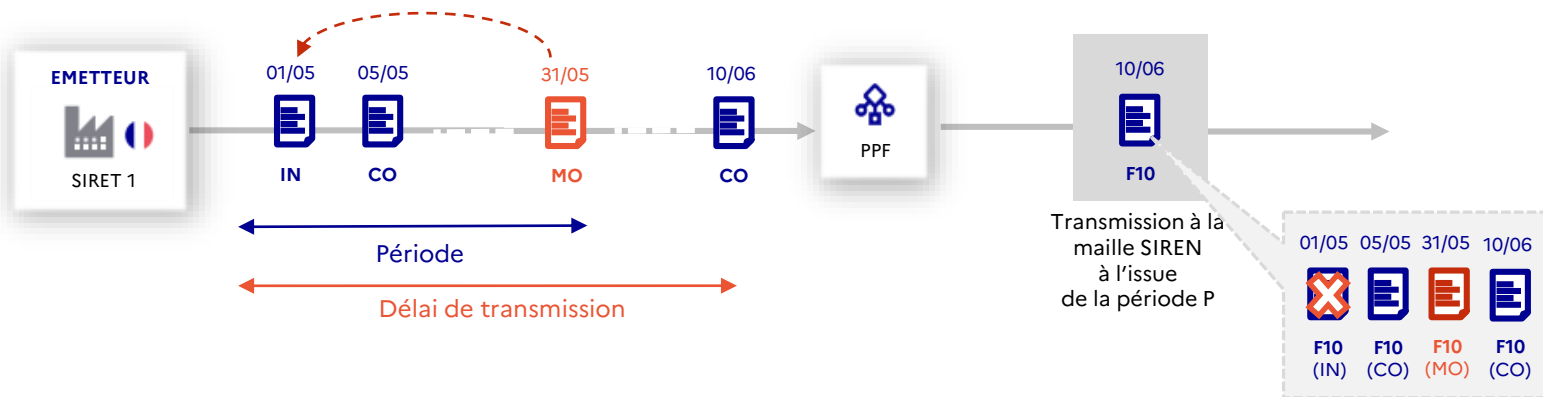
La transmission **rectificative** (RE) : ce type de transmission permet d'**annuler et remplacer l'ensemble des transmissions agrégées** au titre d'une période. Elle doit donc faire référence à cette période (et non pas à chaque transmission préalablement envoyée au cours de la période).

(1) Ce type de transmission n'est pas obligatoire et peut être substitué par une transmission complémentaire.



## La correction d'une transmission (1/3)

La **correction d'une transmission** se déroule de la manière suivante :



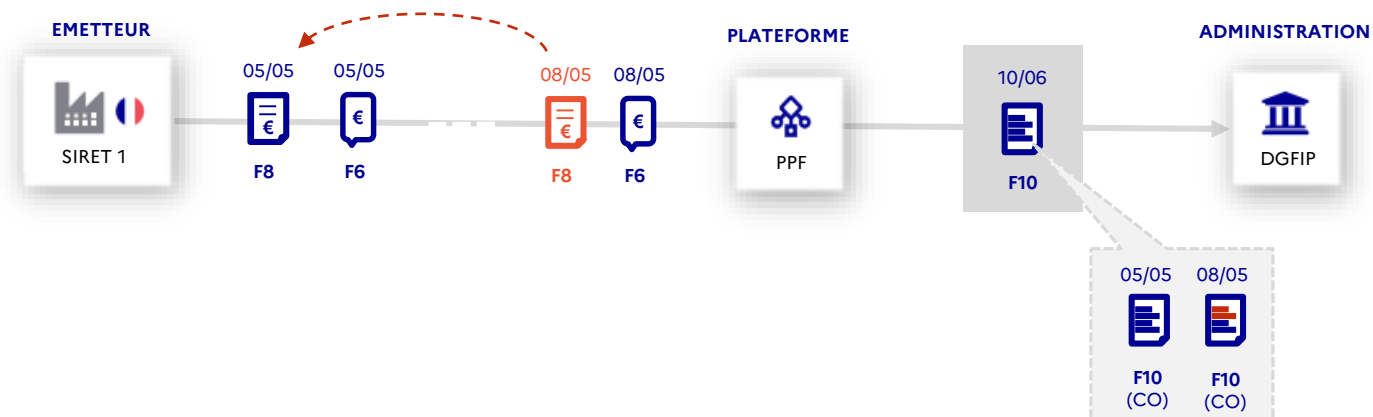
La correction peut se faire :

- ❖ Sur le portail en modifiant directement les données de la transmission précédemment saisie ou transmise par flux,
- ❖ En transmettant (sur le portail, en EDI ou en API) un flux 10 de type correctif (MO) faisant référence à une transmission précédente,
- ❖ En transmettant de nouvelles données *via* l'API dédiée, en faisant référence à la transmission précédente.

## La correction d'une transmission (2/3)

Si le fournisseur (ou l'acheteur) souhaite corriger ses données de facturation après avoir transmis une facture électronique (flux 8 ou 9), il peut :

- ❖ **Transmettre une facture rectificative**<sup>(1)</sup> au format électronique (flux 8 ou 9). Un nouveau flux 10 (CO) sera alors généré au titre de cette facture rectificative dont le traitement sera à la charge de l'administration fiscale.

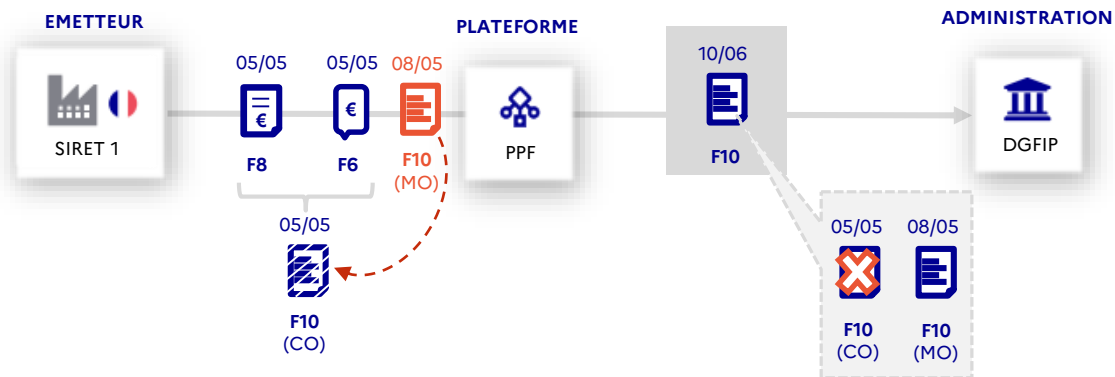


(1) BT-3 « code de type de facture » = 384

## La correction d'une transmission (3/3)

Si le fournisseur (ou l'acheteur) souhaite corriger ses données de facturation après avoir transmis une facture électronique (flux 8 ou 9), il peut :

- ❖ **Corriger directement la transmission** générée par le PPF (flux 10) à partir de sa facture<sup>(2)</sup>, avec une transmission corrective (MO). La transmission corrective doit faire référence à la transmission qu'elle corrige, dont l'identifiant sera disponible depuis le Portail ou via l'API dédiée.

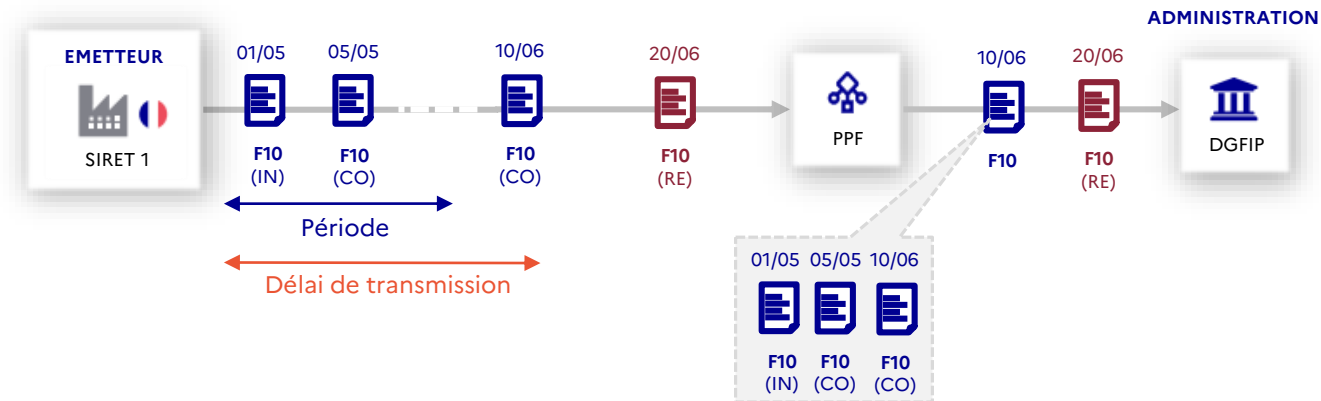


(1) BT-3 « code de type de facture » = 384

(2) Possible uniquement si la facture n'a pas été transmise au destinataire

## La rectification de transmissions

La **rectification des transmissions agrégées** pour une période révolue se déroule de la manière suivante :



Pour rectifier un ensemble de transmissions agrégées au titre d'une période révolue, la transmission rectificative devra renseigner la période concernée. **Toutes les données agrégées au titre de la période mentionnée seront alors annulées** au profit des données contenues dans la transmission rectificative.

Si plusieurs plateformes sont utilisées, les données doivent être rectifiées auprès de chacune sur leur périmètre de *e-reporting*.

# Sommaire

1. Les principales nouveautés des spécifications externes
2. La transmission de données de transactions et de paiement (*e-reporting*)
3. Questions fréquentes

- La mise à jour de l'annuaire
- Le rôle de l'annuaire pour l'adressage des factures
- Le rôle de l'annuaire pour le routage des factures
- Les acteurs
- Le flux 10 (*e-reporting*)

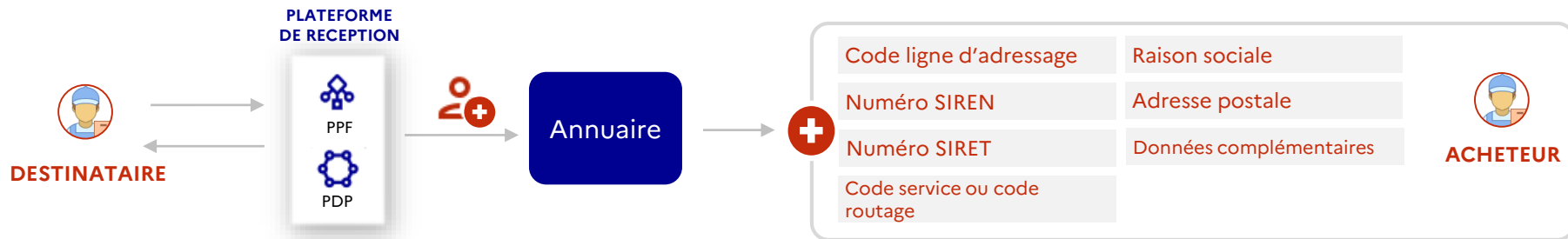
## 4. Prochaines étapes

# 3. Questions fréquentes

## La mise à jour de l'annuaire

L'annuaire est mis à jour par:

- ❖ Les destinataires, via leur plateforme, pour renseigner **leurs données d'adressage** pour recevoir les factures.



Dès la phase pilote<sup>(1)</sup>, les données des entités présentes dans l'annuaire pourront être mises à jour par le PPF à partir :

- ❖ de l'interrogation quotidienne de la base Sirene, permettant d'intégrer **toute entreprise** ayant fait l'objet d'une création d'occurrence fiscale ou **désactiver** les lignes des entreprises dont l'occurrence fiscale a été supprimée
- ❖ des **informations transmises** par ses propres utilisateurs ou les PDP
  - ❖ ajout d'un établissement ou d'un service, modification des informations d'adressage, de routage ou des données complémentaires
  - ❖ Activation ou désactivation de lignes d'adressage<sup>(2)</sup>
- ❖ des **processus de mise à jour actuels** pour les structures publiques

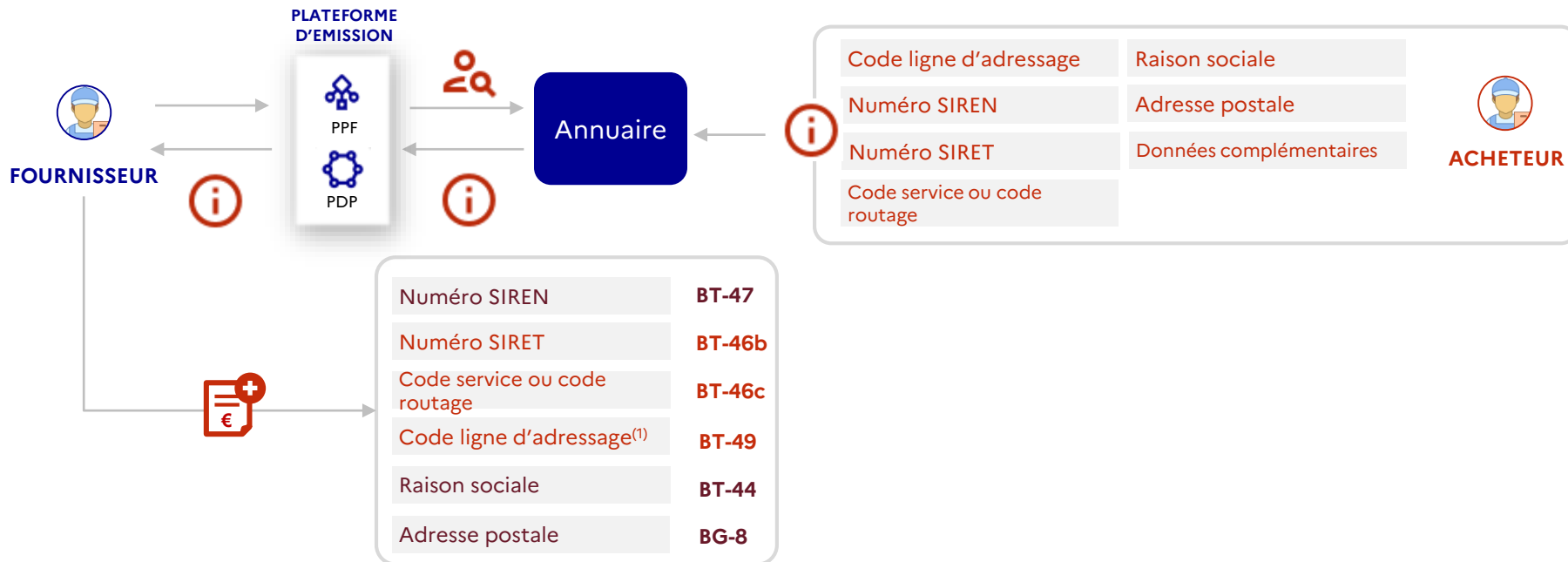
(1) La phase pilote se déroulera du 03/01/2024 au 30/06/2024

(2) Une ligne ne peut être activée que si au-moins une ligne est activée, une ligne ne peut être désactivée que si au-moins une autre ligne est active

## Le rôle de l'annuaire pour l'adressage de factures

L'annuaire est consulté par:

- ❖ le fournisseur, *via* sa plateforme, pour renseigner **les données d'adressage** de sa facture, les **informations relatives à son destinataire** et éventuelles **données complémentaires** relatives aux structures publiques

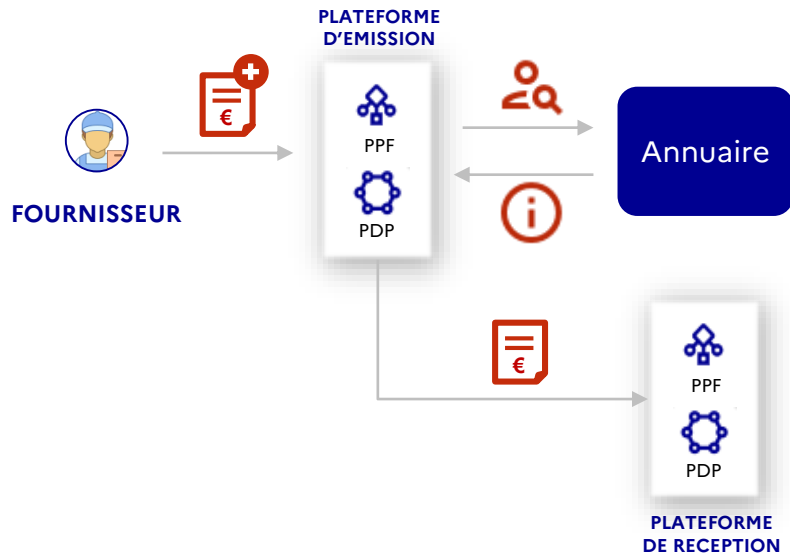


(1) Le champ « adresse électronique de l'acheteur » est utilisé pour accueillir le « code ligne d'adressage »



## Le rôle de l'annuaire pour le routage de factures

L'annuaire est consulté par les plateformes (PPF ou PDP) pour le **routage des factures**



En fonction des données présentes dans la facture, recherche dans cet ordre dans l'annuaire :

1. D'un code ligne d'adressage correspondant au BT-49 (adresse électronique de l'acheteur)
2. D'un code ligne d'adressage correspondant à une combinaison des champs BT-47 (SIREN), BT-46b (SIRET) et BT-46c (code service/code routage)
3. D'un code ligne d'adressage correspondant à une combinaison des champs BT-47 (SIREN) et BT-46b (SIRET)
4. D'un code ligne d'adressage correspondant au champ BT-47 (SIREN)

L'annuaire permet d'obtenir pour la **ligne d'adressage correspondante** à l'ensemble des informations sur la plateforme choisie par l'acheteur. Si aucun résultat n'est trouvé, la facture est rejetée pour erreur d'adressage (« destinataire inconnu »).

## Les acteurs

Acteur	Emettre une facture	Recevoir une facture	Transmettre ou recevoir un cycle de vie	Transmettre le e-reporting	Mettre à jour l'annuaire	Pré-requis
Fournisseur	Via une plateforme d'Emission (PDP ou PPF) de son choix	Via une plateforme de Réception (PDP ou PPF) de son choix <sup>(1)</sup>	Via sa plateforme d'Emission (PDP ou PPF) ou celle de l'acheteur	Via une plateforme (PDP ou PPF)	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Disposer de comptes utilisateurs sur les plateformes utilisées</li> <li>✓ Disposer de raccords sur les plateformes utilisées (pour les usages hors Portail)</li> </ul>
Acheteur	Via une plateforme d'Emission (PDP ou PPF) de son choix	Via une plateforme de Réception (PDP ou PPF) de son choix	Via sa plateforme de Réception (PDP ou PPF)	Via une plateforme (PDP ou PPF)	Via une plateforme (PDP ou PPF)	
Tiers	Via la plateforme d'Emission (PDP ou PPF) du fournisseur sur habilitation (délégation)	Via une plateforme de Réception (PDP ou PPF) de son choix si référencé sur la facture ou la plateforme de l'acheteur sur habilitation (délégation)	Via sa plateforme (PDP ou PPF) si référencé sur la facture ou la plateforme du fournisseur ou de l'acheteur sur habilitation (délégation)	-	-	
OD	Via la plateforme d'Emission (PDP ou PPF) de son client (fournisseur) sur habilitation (délégation)	Via la plateforme de Réception (PDP ou PPF) de son client (acheteur) sur habilitation (délégation)	Via la plateforme (PDP ou PPF) de son client (fournisseur ou acheteur) sur habilitation (délégation)	Via la plateforme (PDP ou PPF) de son client déclarant sur habilitation (délégation)	Via la plateforme (PDP ou PPF) de son client (acheteur) sur habilitation (délégation) pour transmission de mises à jour de données de ce dernier	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Disposer de comptes utilisateurs et de raccords sur les plateformes choisies par ses clients</li> <li>✓ Disposer des comptes utilisateurs de ses clients</li> </ul>
PDP	En tant que plateforme d'Emission vers la plateforme de réception (PDP ou PPF)	En tant que plateforme de Réception depuis une plateforme (PDP ou PPF) pour mise à disposition du destinataire	Oui sur le périmètre des factures reçues ou émises par la plateforme	Vers le PPF	Pour les données de ses clients	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Obtenir une immatriculation</li> <li>✓ Disposer de raccords vers le PPF et vers les plateformes des destinataires référencés dans les factures</li> </ul>

(1) En cas d'autofacturation

# Le flux 10 (e-reporting)

### Document transmission

<b>Id transmission</b>	<b>Emetteur document</b>
Nom document	Id émetteur flux
Horodatage	Type Id émetteur flux
Code type document	Raison sociale émetteur flux
Références	Code rôle
	Adresse électronique émetteur
Id déclaration précédente	Adresse électronique (réseau CEF)
<b>Déclarant</b>	
Id émetteur document	Type Id émetteur document
Raison sociale émetteur document	Code rôle
Adresse électronique émetteur	Adresse électronique (réseau CEF)

### Déclaration paiements

<b>Période déclaration</b>	
Date début période	Date fin période
<b>Facture</b>	
Numéro facture	Date facture
<b>Paiement</b>	
Date paiement	Répartition par taux
Date paiement	Date paiement
Code devise	Code devise
Montant encaissé	Montant encaissé
<b>Transactions</b>	
<b>Paiement</b>	
Date paiement	Répartition par taux
Date paiement	Date paiement
Code devise	Code devise
Montant encaissé	Montant encaissé

### Déclaration transactions

<b>Période déclaration</b>		
Date début période	Date fin période	
<b>Facture</b>		
Numéro de facture	Note de facture	Ligne facture
Date d'émission facture	Code sujet note	Identifiant ligne
Code type de facture	Note	Note ligne
Code devise facture	Contrôle du processus	Quantité facturée
Devisse comptabilisation TVA	Cadre facturation	Code l'unité mesure qté fac
Option paiement TVA	Référence facture antérieure	Montant net ligne
Conditions de paiement	Référence facture ant.	Période facturation ligne
	Date émission facture ant.	Date début période
		Date fin période
<b>Vendeur</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Remise ligne</b>
Identifiant complémentaire	Identifiant complémentaire	Montant remise hors TVA
Type identifiant	Type identifiant	Charges ligne
SIREN	SIREN	Montant charges
Identifiant à la TVA vendeur	Identifiant à la TVA acheteur	Détail prix
Adresse postale vendeur	Adresse postale vendeur	Prix net article
Adresse vendeur	Adresse acheteur	Rabais prix article
Localité vendeur	Localité acheteur	Prix brut article
Code postal vendeur	Code postal acheteur	Quantité base prix article
Code pays vendeur	Code pays acheteur	Code unité mesure prix art.
		<b>Information TVA</b>
		Code type TVA article
		Taux TVA article
		<b>Information article</b>
		Nom article
<b>Représentant fiscal vendeur</b>	<b>Information de livraison</b>	<b>Ventilation TVA</b>
Identifiant TVA rep. fsc. vendeur	Date effective livraison	Base d'imposition
<b>Période facturation</b>	Adresse de livraison	Montant de la TVA
Date début période facturation	Localité livraison	Code type TVA
Date fin période facturation	Code postal livraison	Taux type TVA
<b>Remise niveau document</b>	Subdivision pays livraison	Code type TVA
Montant remise	Code pays livraison	Montant total TVA
Code type TVA remise	<b>Totaux document</b>	Montant total TVA
Taux de TVA remise	Montant total	Code motif exonération TVA
<b>Charges niveau document</b>	Montant total TVA exprimé (devisse compta)	Code motif exonération TVA
Montant charges		Code motif exonération TVA
Code type TVA charges		Code motif exonération TVA
Taux de TVA charges		Code motif exonération TVA
		<b>Transactions</b>
		Date
		Code devise transactions
		Code devise comptabilisation TVA
		Option paiement TVA
		Catégorie de transactions
		Montant total H.T.
		Montant total TVA
		Montant total TVA devise comptabilisation
		Nombre transactions
		<b>Répartition TVA</b>
		Taux TVA
		Base imposition TVA
		Montant TVA
		Montant TVA



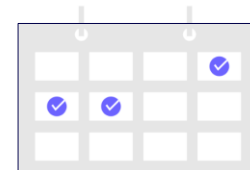
# 4. Prochaines étapes

# Prochaines étapes

## Mars 2023

- Webinaire sur les méthodes de sécurisation

## Avril 2023



Merci d'adresser vos questions/remarques aux équipes en charge du projet :

[mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr)

[fe2023.aife@finances.gouv.fr](mailto:fe2023.aife@finances.gouv.fr)